

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 9 février 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 5, 6 et 7 février 2018**

**2018 SG 3** Approbation de la Convention de transfert de gestion PC 17 entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau relative à la dépendance domaniale (17e), le long du boulevard Péreire.

**Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le protocole-cadre Petite Ceinture ferroviaire en date du 17 juin 2015 entre la Ville de Paris, SNCF-Réseau et SNCF-Mobilités ;

Vu le projet de convention de transfert de gestion entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau pour les dépendances domaniales de la petite ceinture ferroviaire, le long du boulevard Pereire (17<sup>ème</sup>) ;

Vu le projet de délibération en date du 23 janvier 2018 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature de la convention conventions susvisée,

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 22 janvier 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission et Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3e commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de transfert de gestion entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau pour les dépendances domaniales de la petite ceinture ferroviaire le long du boulevard Pereire (Paris 17<sup>ème</sup>) ;

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**